

PROCES-VERBAL
DE LA VINGT-HUITIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A GARMISCH-PARTENKIRCHEN LE 13 JANVIER 1969 A 16 h 30

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que le Président du Comité Monétaire, M. van Lennep, et le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents.

Le Président indique qu'en attendant l'arrivée des représentants des organismes de la C.E.E., qui sont encore retenus par la réunion des Ministres des Finances, le Comité pourrait commencer sa séance par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, et aborder ensuite le point III de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'analyse de la vingt-cinquième série de documents de travail.

I. Approbation du procès-verbal de la vingt-septième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la vingt-septième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

III. Analyse de la vingt-cinquième série de documents de travail
(données statistiques et sommaire des événements et des
mesures adoptées dans la Communauté)

M. d'Arma attire l'attention des Gouverneurs sur les nouveaux documents (graphiques et tableau des réserves officielles) qui complètent la série qui leur a été adressée, comme d'habitude, avant la réunion. Il souligne les quelques traits marquants de la situation économique et monétaire de la Communauté, qui ressortent de l'examen de la documentation.

M. Ansiaux demande, à propos de l'Italie, des précisions sur les exportations de capitaux à long terme, la création envisagée de fonds d'investissement et les mesures en faveur des investissements industriels.

M. Carli indique que des exemptions fiscales ont été accordées récemment pour encourager les sociétés à augmenter leur capital. Toutefois, ces exemptions ne sont accordées qu'aux entreprises dont les investissements sont conformes aux programmes définis par les pouvoirs publics et, en outre, le capital collecté ainsi sous forme d'actions reste plus coûteux que celui obtenu au moyen d'obligations ou d'un endettement à court terme auprès des banques. Ces mesures nouvelles sont, par conséquent, très peu efficaces et elles ne suppriment pas les distorsions qui existent dans les sources de financement des entreprises et qui contribuent en particulier à accentuer le développement des entreprises publiques.

M. Carli ajoute que les exportations de capitaux en Italie sont maintenant le fait de moyens épargnants (travailleurs à l'étranger, bourgeoisie) et non plus seulement des grands capitalistes. Les fonds d'investissement dont la création est étudiée, devraient avoir des caractéristiques semblables à celles des fonds étrangers, pour entraîner des changements sensibles sur le marché des capitaux italiens.

II. Echange de vues sur les problèmes soulevés par la situation monétaire internationale et par la coopération monétaire au sein de la Communauté

Le Comité engage une longue discussion qui porte essentiellement sur le rapport intérimaire du Comité Monétaire et qui évoque aussi les propositions d'un mécanisme de coopération monétaire communautaire que la Commission doit soumettre prochainement au Conseil. La discussion du Comité peut être résumée autour des points suivants:

1. Rapport intérimaire du Comité Monétaire

Les Gouverneurs qui sont dans l'ensemble d'accord avec le contenu du rapport, précisent leurs vues sur différentes questions.

- Les banques centrales de la C.E.E. sont disposées à faire des progrès en matière de coopération monétaire, en particulier en renforçant les procédures de consultations préalables. Toutefois, ces progrès dépendent dans une large mesure de l'action entreprise dans d'autres domaines et notamment d'une coordination étroite des politiques économiques. Une telle coordination suppose une volonté politique dont l'existence, actuellement, est mise en doute par certains Gouverneurs.

- Il est utile et nécessaire d'établir une meilleure collaboration entre le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs. Cette collaboration devrait être réalisée à l'occasion des études qui sont envisagées dans le rapport intérimaire ou qui pourraient faire suite aux prochaines propositions de la Commission.

Dans cette optique, les Gouverneurs conviennent, à la suite d'une proposition de M. Emminger, que les banques centrales de la C.E.E. échangeront leurs vues, le plus rapidement possible, sur la suggestion de réduire ou de supprimer les marges de fluctuation entre les monnaies des Six. Ces études qui devront être faites avec discrétion, pourraient également aborder les autres

suggestions qui ont été avancées depuis plusieurs mois, en dehors de la Communauté, à propos des marges de fluctuation.

- A la suite de la demande de M. van Lennep et des précisions qu'il donne sur la rédaction un peu hâtive de cette question dans le rapport intérimaire, les Gouverneurs se déclarent d'accord pour communiquer, ^{à titre confidentiel,} au secrétariat du Comité Monétaire les documents statistiques qui sont établis habituellement à l'occasion des réunions du Comité des Gouverneurs. En revanche, les tableaux de la Surveillance Multilatérale, qui d'ailleurs sont moins complets, ne peuvent être transmis car ils concernent plusieurs pays qui ne sont pas membres de la C.E.E.

2. Propositions de la Commission au Conseil en matière de coopération monétaire

Ces propositions suivront une procédure institutionnelle qui traduit le caractère politique du problème qui se pose actuellement dans ce domaine au sein de la Communauté. Compte tenu de déclarations antérieures, la question de l'avis du Comité des Gouverneurs sur ces propositions fait l'objet de vues différentes entre les Gouverneurs et M. Barre. Ce dernier indique que, d'après le Traité de Rome, un tel avis n'est pas préalable à la soumission des propositions mais il pourra évidemment intervenir avant que le Conseil ne se prononce à leur sujet. Le mémorandum de la Commission doit être transmis aux instances compétentes, le 14 février.

IV. Autres questions relevant de la compétence du Comité

M. Ansiaux attire l'attention des Gouverneurs sur le tableau trimestriel des réserves officielles qui met à jour la clé de répartition que le Comité a décidé d'appliquer dans le cas d'une aide extérieure accordée par les Six.

V. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 10 mars 1969 à 14 heures.